

Mairie du Bugue

Place de l'Hôtel de Ville

24260 Le Bugue

Téléphone : 05.53.02.75.80

Fax : 05.53.07.17.47

e-mail : mairie-bugue@wanadoo.fr



Arrêté relatif à la dénomination des
voies et places publiques

Arrête 2021-243

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 Juillet 2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune de Le Bugue.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures.

Arrête

Article 1 : La dénomination des rues et places de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

Article 2 : Ces plaques métalliques émaillées de 25 centimètres de haut sur 45 centimètres de large, écriture caractère L2 couleur bleu sur fond blanc, sont apposées sur les façades des maisons ou murs de clôture formant angle de rue, place ou carrefour, autant que possible au-dessus du rez-de-chaussée et à 1.70 mètres du sol, de telle manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée. A défaut de support, dans les secteurs moins urbanisés, elles seront fixées sur un mat.

Article 3 : Nul ne peut à quelque titre que ce soit mettre obstacle à l'apposition de ces plaques ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 4 : Aucune dénomination n'est admise que celle officielle et régulièrement décidée par le Conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Préfet de la Dordogne

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'unité d'aménagement du Bugue

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 25/11/2021

Le Maire

Serge LEONIDAS

